Décision n° 2015-0981
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2015
abrogeant les décisions n° 2009-0776 en date du 22 septembre 2009,
n° 2012-1127 en date du 11 septembre 2012 et n° 2013-0996 en date du 3 septembre 2013
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association de gestion de l'information et de la vie associative (AGIVA)
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0776 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association de gestion de l'information et de la vie associative (AGIVA) pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département du Nord (59) ;

Vu la décision n° 2012-1127 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association de gestion de l'information et de la vie associative (AGIVA) pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département du Nord (59) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2013-0996 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association de gestion de l'information et de la vie associative (AGIVA) pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département du Pas-de-Calais (62) ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2015 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de l'association de gestion de l'information et de la vie associative (AGIVA), reçue le 27 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2009-0776 en date du 22 septembre 2009, n° 2012-1127 en date du 11 septembre 2012 et n° 2013-0996 en date du 3 septembre 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association de gestion de l'information et de la vie associative (AGIVA).

Fait à Paris, le 3 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO